

DÉCISION DU MAIRE

| | |
|------------------------|--|
| Décision N°136-2023 | MOYENS GENERAUX CONTRATS - CONVENTIONS Immeuble communal - appartement <u>1^{er} étage du 38 rue des Halles</u> <ul style="list-style-type: none">Avenant 1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame CHARLES et Monsieur DAN ROUSSEAU à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois mois. |
|------------------------|--|

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°74-2023 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame CHARLES de pouvoir disposer d'un bien destiné exclusivement à un usage d'habitation ;

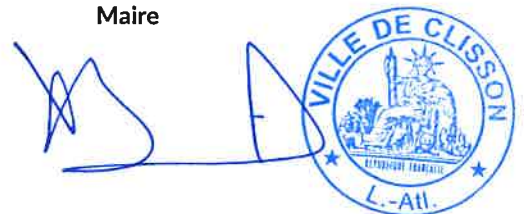
CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur DAN ROUSSEAU de pouvoir disposer d'un bien destiné exclusivement à un usage d'habitation ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **PROLONGE** la mise à disposition à Monsieur DAN ROUSSEAU et à Madame CHARLES, d'un appartement situé au 1^{er} étage du 38 rue des Halles (cadastré section AK n°963) d'une surface habitable de 139 m² du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 ;
- Article 2. **CHARGE** le pôle « Moyens généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable assignataire, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 14 décembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le **19 JAN. 2024**
Et affichée le **19 JAN. 2024**